



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.C.A.S. 08-2023

Sur convocation en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le quatre avril deux mille vingt-trois, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
 Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
 Mesdames Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY, Monique LAFAY, Laurence
 MICHAUD et Marie-Rose RUDE.
 Messieurs Daniel BUFFY, Yannick-Luc JANNIN, Philippe PAIN, Jean-Claude ROZIER et
 Monsieur Jean-Claude RUDE

Absent : /

Absent excusé : Madame Jenny COELHO
 Monsieur Michel MERCIER

Procuration : Madame Marie-Noële ADOH donne pouvoir à Madame Isabelle MERONI

Madame Mireille CHARDIGNY est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Subventions 2023

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration, ayant des fonctions dans les bureaux des associations pouvant bénéficier des subventions du C.C.A.S., s'abstiendront pour les votes les concernant.

Dans le cadre de leurs activités, les associations qui peuvent légalement être aidées compte tenu de la nature de leurs actions, ont sollicité auprès du C.C.A.S. une aide financière.

Chaque structure, à l'appui de sa demande, a communiqué un dossier faisant valoir ses actions.

Il est souligné à l'assemblée :

- L'objectif de chaque association,
- Que celles-ci relèvent du domaine social et médico-social,
- Le bien-fondé de leur démarche.

Des critères d'attribution seront mis en place pour le montant.

Monsieur le Président présentera les demandes de subventions et invitera les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVENT** la règle de critères d'attribution
- **DECIDENT** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations qui seront imputées sur le compte du budget du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
001-200077238-20230404-2023-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SUBVENTIONS	Montant 2023
Les lycéens en cœur de Saône et Loire	200,00 €
Les Pupilles de l'Enseignement Public (les P.E.P. 01)	200,00 €
Croix rouge Française	900,00 €
France Adot 01	100,00 €
Resto du Cœur	500,00 €
Secours catholique	600,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP)	100,00 €
Banque alimentaire de l'Ain	600,00 €
Comité des fêtes	2 500,00€
Total	5 700,00 €

Fait et délibéré en Mairie,
Le 05 avril 2023
Le Président
Christian BERNIGAUD

